

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

2024-85 : DELEGATION DE SIGNATURE A MME KARINE HUSSEAU-TELLIER DIRECTRICE DU CCAS

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Président du conseil d'administration à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur,

Vu la délibération n°04 du 12 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Président du CCAS,

Vu la délibération n°02 du 12 juillet 2022 portant élection de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu l'arrêté n°2022-564 du 13 juillet 2022 portant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'établissement, il est nécessaire que la signature de certains actes soit assurée par la Directrice,

Considérant d'une part que Madame Karine HUSSEAU TELLIER est fonctionnaire titulaire depuis le 1^{er} septembre 2000 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Directrice du centre communal d'action sociale des Herbiers depuis le 1^{er} mai 2016.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Karine HUSSEAU TELLIER, Directrice du centre communal d'action sociale, pour les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T.

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président du conseil d'administration ».

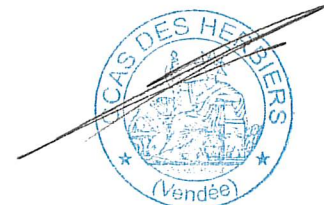

ARTICLE 3 : Madame la Directrice et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 18 janvier 2024,

Le Président du CCAS,
Christophe HOGARD

Transmis en Préfecture le : 22/01/2024
Publié électroniquement le :

Pour acceptation :



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111- 44041 NANTES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr